

M. LOCKHART: Combien de milliers de personnes sont desservies, avez-vous dit?

M. SHAW: J'ai simplement employé l'expression "plusieurs milliers". Il n'y a pas que les personnes demeurant dans cette région qui sont desservies, mais il y a aussi plusieurs milliers de personnes demeurant ailleurs qui sont desservies par des institutions établies dans cette zone.

L'hon. M. CARDIN: Je m'associe aux opinions que M. Shaw a exprimées. J'ai une raison particulière de partager son point de vue dans une affaire de cette nature, vu que le Canadien-National a abandonné des lignes dans ma propre région, dans ma circonscription, et il en est résulté que des cultivateurs ont souffert très sensiblement de l'abandon de ces lignes. Mais la question a été portée devant la Commission des Transports qui remplit une fonction judiciaire et qui, je prétends, monsieur le président, n'est pas sujette du tout aux pouvoirs et à la juridiction du présent Comité. Quand la Commission des Transports a rendu une décision, tout individu ou intéressé qui est mécontent de la décision qu'a rendue cette Commission peut interjeter un appel au Conseil, j'entends le Gouvernement. Je suggère à mon ami, M. Shaw, et à ceux qui sont intéressés à la même question que le procédé régulier à suivre serait de formuler un appel.

M. SHAW: Voudriez-vous m'excuser un instant, monsieur Cardin? Je vous ai écrit à ce sujet, et j'en ai appelé au gouvernement par votre entremise. Cela constitue-t-il un appel formel?

L'hon. M. CARDIN: Non. L'appel doit être communiqué au greffier du Conseil privé.

M. SHAW: Merci.

L'hon. M. CARDIN: Mais je pourrais transmettre votre lettre et votre plainte à la Commission. Toutefois, il serait peut-être préférable de suivre le procédé ordinaire, procédé comportant l'envoi d'une lettre ou d'une requête au Gouverneur en conseil, interjetant appel contre la décision de la Commission des Transports. C'est le procédé habituel. Bien que mes sympathies soient acquises à une cause comme celle que vous avez signalée, je ne tiendrais guère à ce que la Commission des Transports soit appelée à répondre à des questions ou critiquée au sujet d'une décision qu'elle a rendue, probablement de bonne foi, bien qu'il existe un rapport minoritaire. Après tout, ils sont les juges, et nous devons accepter leur décision tout comme un homme ordinaire doit accepter la décision du tribunal quand tous les juges ne sont pas d'accord sur le point en litige. Je suggère qu'il vaudrait beaucoup mieux envoyer une requête au Gouverneur en conseil interjetant appel contre la décision rendue, exposant les motifs particuliers de l'appel et demandant que le Gouverneur en conseil, le Gouvernement, entende les plaidoyers à l'appui. Le Gouvernement vous fournira ou fournira à toute personne intéressée l'occasion d'être entendue. C'est ce que je vous conseille. Cela répondrait à votre demande. Supposons que nous fassions venir les membres de la Commission des Transports ici. Nous n'aboutirions à rien, car nous n'avons pas la juridiction nécessaire pour renverser une décision rendue par la Commission. Cette juridiction appartient seulement au Gouverneur en conseil.

M. SHAW: Monsieur le président, vu la déclaration de M. Cardin, je suis parfaitement disposé à faire annuler la résolution enjoignant aux membres de la Commission des Transports de comparaître ici. J'ai appris beaucoup sur la méthode d'aborder une question de cette nature. Si je fais un appel auprès du Gouverneur en conseil et le Conseil m'accorde la permission d'être entendu, est-ce que cela voudrait dire que d'autres pourraient être entendus également?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SHAW: Je voudrais amener une autre question sur le tapis. Notre Canadien-National a été associé à la demande d'abandon de ligne. Je ne veux